



UCHAUD, le 23 Avril 2014

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 AVRIL 2014 A 19 H 30**

**Présents :** Le Maire, Maryan BONNET

Mesdames, Messieurs les conseillers : Stéphane AUDEMARD – Christelle BLAIS – Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI – Bernadette CONSTANT – Roselyne D'ANNA FENEYROL – Christophe DAMIEN – Annie DOMAS – Jean-Louis ETTINGER – Florence FERREY – Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL – Houda GUETARI – Didifer JAMMY- Joffrey LEON – Anica MARTINEZ – Jacques NOE – Gérard Paul PERONI – Christophe PEYTAVIN – Daniel PEYTAVIN – Daniel PUJOLAS – Laurent ROUX – Agnès ROY – Daniel TABUSSE – Gaëlle YNESTE

<i>Avaient donné procuration :</i>	<i>Absents Excusés</i>	<i>Absents non excusés</i>
- VIRGINIE VINCENT A GAËLLE YNESTE		

**Secrétaire de Séance :** Sandrine CHARNI

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19 H30, il vise les procurations, constate que le quorum est atteint, et passe à l'ordre du jour.

**1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Madame Sandrine CHARNI comme secrétaire de séance parmi ses membres.

**2 - APPROBATION DES PV DES SEANCES DU 04/02 ET 04/04/2014**

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, APPROUVENT les procès-verbaux des séances des 4 février 2014 et 4 avril 2014

**3 - DELEGATION PERMANENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Le conseil après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, à la majorité des voix des présents et représentés : **20 POUR- 2 ABSTENTIONS** : Houda GUETARI – Laurent ROUX – **5 CONTRE** : Florence FERREY -Joffrey LEON - Jacques NOE- Gérard Paul PERONI - Agnès ROY

**DELEGUE** au maire les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Bn

3° De procéder, dans la limite de 200 000 € unitaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.O.S. ou de tout autre document d'urbanisme s'y substituant (par exemple le PLU), dans la limite des crédits inscrits au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel en cassation ou en référé, et de désigner, en temps que de besoin, par décision spécifique pour chaque affaire, un avocat, dans les domaines d'intervention suivants :

- Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,
- Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence,
- Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal.
- Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.
- Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs des conventions ou contrats liants la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.
- Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.

- Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.
- Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.
- Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.
- Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal.
- Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie d'une durée maximale de douze mois, dans la limite d'un montant annuel de 500 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **4 - CREATION D'UN 8ème POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

Vu les articles L.2122-1 et L.2122.2 du CGCT,

Vu le procès verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de sept adjoints en date du 4 avril 2014

Vu la délibération du conseil municipal n°23/2014 en date du 4 avril 2014 portant création de 7 postes d'adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux du 15 avril 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à

- monsieur Daniel PUJOLAS, 1er adjoint, relative à la culture et aux affaires scolaires,
- Madame Christelle Blais, 2ème adjointe, relative au personnel et aux affaires sociales et à la solidarité ;
- Monsieur Christophe Peytavin, 3ème adjoint, relative à la jeunesse, aux sports et associations ;
- Madame Roselyne D'Anna Feneyrol, 4ème adjointe, relative à l'environnement et à la qualité de vie ;
- Monsieur Didier Jammy, 5ème adjoint, relative à la sécurité, la police municipale et le plan communal de sauvegarde ;
- Madame Claudette Grimal, 6ème adjointe, relative aux festivités et au protocole ;
- Monsieur Marc Gautier, 7ème adjoint, relative à l'urbanisme ;

**Considérant** l'effectif légal du conseil municipal de Uchaud de 27 membres ;

**Considérant** les nombreux dossiers à traiter,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, à la majorité des voix des présents et représentés : 20 POUR – 7 ABSTENTIONS : Houda GUETARI – Laurent ROUX - Florence FERREZ - Joffrey LEON - Jacques NOE- Gérard Paul PERONI - Agnès ROY

**DECIDE** la création d'un poste supplémentaire d'adjoint au maire portant le nombre à huit.

## **5 - ÉLECTION DU 8<sup>ÈME</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Vu les articles L.2122-7-2, L.2122-4, L.2122-10 du CGCT,

Vu le procès verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 avril 2014.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à huit,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le Maire fait appel à candidature parmi les membres du conseil municipal,

Est candidate :

Madame Gaelle YNESTE

Ont été désignés mesdames Bernadette CONSTANT et Florence FERRER comme assesseurs

Chaque membre du conseil remet un bulletin fermé

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27

Nombre de suffrages déclarés blancs, à déduire : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

- Nombre de suffrages obtenus par madame Gaelle Yneste, 20 voix
- Proclamation de l'élection du 8<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Gaelle Yneste a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés
- Madame Gaelle Yneste est élue 8<sup>ème</sup> adjointe au maire, elle est immédiatement installée

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **6 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, le maire est président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque commission comporte un nombre impair de membres.

Pour les collectivités, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les membres du conseil sont appelés à désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, dans le respect de la représentation proportionnelle des trois listes du conseil.

Après appel de candidature des listes, *sont candidats :*

*Liste 1 « majorité municipale »*

Titulaires :

Daniel Pujolas

Stéphan Audemard

Daniel Peytavin

Suppléants :

Christelle Blais

Gaelle Yneste

Jean Louis Ettinger

BN

Christelle Bourret  
Bernadette Constant

Didier Jammy  
Roselyne D'Anna Fenevrol

**Liste 2 «groupe Uchaud Avenir »**

Titulaires :

Joffrey Léon  
Agnès Roy  
Florence Ferrer  
Jacques Noé

Suppléants :

Gérard Paul Péroni

**Liste 3 « groupe Uchaud Fait Front »**

Titulaires :

Laurent Roux  
Houda Guetari

Mesdames Bernadette CONSTANT et Florence FERRER ont été désignées assesseurs

**MEMBRES TITULAIRES :**

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins Blancs : 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27  
Sièges à pourvoir : 5  
Quotient électoral : 5,4

LISTES	VOIX	Attribution au QE	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 «majorité municipale »	20	3	1	4
Liste 2 «groupe Uchaud Avenir »	5	0	1	1
Liste 3 « groupe Uchaud Fait Front »	2	0	0	0

**Sont proclamés membres élus titulaires :**

Daniel Pujolas  
Stéphan Audemard  
Daniel Peytavin  
Christelle Bourret  
Joffrey Léon

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement :  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins Blancs : 2  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25  
Sièges à pourvoir : 5  
Quotient électoral : 5

LISTES	VOIX	Attribution au QE	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 «majorité municipale »	20	4		4

Liste 2 «groupe Uchaud Avenir »	5	1		1
---------------------------------	---	---	--	---

Sont proclamés membres élus suppléants :

Christelle Blais  
 Gaëlle Yneste  
 Jean Louis Ettinger  
 Didier Jammy  
 Gérard Péroni

**7 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Sur proposition du maire de fixer à 7 le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale, Le conseil, après avoir délibéré, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés,

**FIXE** à 7 (sept) le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration

**8 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant à 7 le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 7 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Le conseil procède à l'élection par vote à bulletin secret, liste entière, sans panachage, attribution des sièges à la proportionnelle au plus fort reste des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Après appel de candidature des listes, sont candidats :

**Liste 1 «majorité municipale »**

Christelle Blais  
 Bernadette Constant  
 Virginie Vincent  
 Daniel Tabusse  
 Anica Martinez  
 Sandrine Chami  
 Christelle Bourret

**Liste 2 «groupe Uchaud Avenir »**

Florence Ferrer  
 Joffrey Léon  
 Agnès Roy  
 Jacques Noé  
 Gérard Péroni

**Liste 3 « groupe Uchaud Fait Front»**

Houda Guetari  
 Laurent Roux

Mesdames Bernadette CONSTANT et Florence FERRER ont été désignées assesseurs

BN

**Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement :**

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27

Bulletins nuls : 0

Bulletins Blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral : 3,86

LISTES	VOIX	Attribution au QE	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 «majorité municipale »	20	5	0	5
Liste 2 «groupe Uchaud Avenir »	5	1	0	1
Liste 3 « groupe Uchaud Fait Front»	2	0	1	1

**Sont proclamés membres élus du CCAS :**

Christelle Blais

Bernadette Constant

Virginie Vincent

Daniel Tabusse

Anica Martinez

Florence Ferrer

Houda Guetari

**9 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES NAPPES DE VISTRENOUE ET COSTIERES (SMVC)**

En application des articles L.2121-4, L.5211-6, L.5211-8, et L.5212-7 du CGCT, il convient de procéder à l'élection, d'un **délégué titulaire** et un **délégué suppléant** au Syndicat Mixte des Nappes de Vistrenque et Costières (SMVC), conformément aux statuts.

**Election du délégué titulaire :**

Est candidat :

Roselyne d'ANNA FEYNEROL

Après dépouillement des votes, Roselyne d'Anna Feynerol obtient 20 voix sur 27.

Roselyne d'Anna Feynerol est proclamée, élue à la majorité des voix, déléguée titulaire.

**Election du délégué suppléant :**

Est candidat :

- Marc GAUTIER

Après dépouillement des votes, Marc Gautier obtient 20 voix sur 27.

Marc Gautier est proclamé, élu à la majorité des voix, délégué suppléant

**10 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES TERRES DU BASSIN MOYEN DU VISTRE.**

En application des articles L.2121-4, L.5211-6, L.5211-8, et L.5212-7 du CGCT, il convient de procéder à l'élection, de **deux délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des terres du Bassin Moyen du Vistre, conformément aux statuts.

**Election de deux délégués titulaires :**

Sont candidats :

Marc GAUTIER et Maryan BONNET

Après dépouillement des votes, Marc GAUTIER et Maryan BONNET obtiennent 21 voix sur 27.

Marc Gautier et Maryan Bonnet sont proclamés, élus à la majorité des voix, délégués titulaires.

Election de deux délégués suppléants :

Sont candidats :

Roselyne D'ANNA FEYNEROL et Daniel PEYTAVIN

Après dépouillement des votes, Roselyne D'ANNA FEYNEROL et Daniel PEYTAVIN obtiennent 21 voix sur 27.

Roselyne d'Anna Feynerol et Daniel Peytavin sont proclamés, élus à la majorité des voix, délégués suppléants.

**11 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GARD**

En application des articles L.2121-4, L.5211-6, L.5211-8, et L.5212-7 du CGCT, il convient de procéder à l'élection, de **deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants** au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard, conformément aux statuts.

Election de deux délégués titulaires :

Sont candidats :

Maryan BONNET et Jean-Louis ETTINGER

Après dépouillement des votes, Maryan BONNET et Jean-Louis ETTINGER obtiennent 20 voix sur 27.

Maryan BONNET et Jean-Louis ETTINGER sont proclamés, élus à la majorité des voix, délégués titulaires.

Election de deux délégués suppléants :

Sont candidats :

Daniel PEYTAVIN et Didier JAMMY

Après dépouillement des votes, Daniel Peytavin et Didier Jammy obtiennent 20 voix sur 27.

Daniel PEYTAVIN et Didier JAMMY sont proclamés, élus à la majorité des voix, délégués suppléants.

**12 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS**

En application des articles L.2121-4, L.5211-6, L.5211-8, et L.5212-7 du CGCT, il convient de procéder à l'élection, de **deux délégués titulaires et 1 délégué suppléant** au Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais, conformément aux statuts.

Election de deux délégués titulaires :

Sont candidats : Daniel TABUSSE et MARYAN BONNET

Après dépouillement des votes, Daniel Tabusse et Maryan Bonnet obtiennent 20 voix sur 27.

Daniel TABUSSE et Maryan BONNET sont proclamés, élus à la majorité des voix, délégués titulaires.

Election d'un délégué suppléant :

Est candidat : Christophe DAMIEN

Après dépouillement des votes, Christophe DAMIEN obtient 20 voix sur 27.

Christophe DAMIEN est proclamé, élu à la majorité des voix, délégué suppléant

**13 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES GARRIGUES DE LA REGION DE NIMES**

En application des articles L.2121-4, L.5211-6, L.5211-8, et L.5212-7 du CGCT, il convient de procéder à l'élection, de **deux délégués titulaires** au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Garrigues de la Région de NIMES, conformément aux statuts.

Election de deux délégués titulaires :

Sont candidats :

MAIRIE DE UCHAUD 144 AVENUE ROBERT DE JOLY 30620 UCHAUD TELEPHONE 04 66 71 11 75 FAX 04 66 71 19 95  
Site Internet [www.uchaud.fr](http://www.uchaud.fr) mail [mairie.uchaud@wanadoo.fr](mailto:mairie.uchaud@wanadoo.fr)

Bn



Maryan BONNET et Didier JAMMY

Après dépouillement des votes, Maryan BONNET et Didier JAMMY obtiennent 20 voix sur 27.

Maryan BONNET et Didier JAMMY sont proclamés, élus à la majorité des voix, délégués titulaires.

#### **14 - ELECTION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Le maire informe les membres du conseil, que la collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale ; à ce titre la nouvelle assemblée doit désigner en son sein un délégué chargé de la représenter, conformément à l'article 6 des statuts du CNAS.

##### Election du délégué titulaire :

Est candidate :

Christelle BLAIS

Après dépouillement des votes, Christelle BLAIS obtient 27 voix sur 27.

Christelle BLAIS est proclamée, élue à l'unanimité des voix, déléguée du collège des élus municipaux au CNAS

#### **15 - AMENDEMENT RELATIF AUX INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, CONSEILLERS AVEC ET SANS DELEGATIONS PRESENTE PAR LE GROUPE UCHAUD AVENIR**

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée que ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'un dépôt, avant la séance d'un projet d'amendement présenté par le groupe d'opposition UCHAUD AVENIR;

Document reçu en mairie et enregistré le jeudi 17 avril 2014 dont une copie intégrale est distribuée en séance afin d'être examiné par l'assemblée délibérante, tel que présenté ci-dessous.

Il rappelle que les conseillers municipaux ont le droit de déposer des amendements au texte des délibérations qui leur sont soumises. Le droit d'amendement est inhérent au pouvoir de délibérer des conseillers municipaux.

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal, considérant que le projet de délibération du groupe UCHAUD AVENIR concerne un point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, son représentant est invité à en faire l'exposé oral et présenter son argumentation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Léon Joffrey, et après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, passe au vote.

A la majorité des présents et représentés, 21 CONTRE et 1 ABSTENTION : Houda GUETARI

- **REJETTE** l'amendement présenté par le groupe UCHAUD AVENIR relatif aux indemnités du maire, des adjoints, conseillers avec et sans délégations.

#### **16 - INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC ET SANS DELEGATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du 4 avril 2014 portant élection du maire et des adjoints

Vu la délibération du 4 avril 2014 portant création du nombre d'adjoints au maire

Vu la délibération du 17 avril portant création d'un 8<sup>ème</sup> poste d'adjoint

Vu la délibération du 17 avril 2014 portant élection de madame Gaelle YNESTE au poste de 8<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Les indemnités sont calculées selon un barème lié à la strate de la population de la commune, dans la limite d'une enveloppe financière calculée comme suit :

Indemnité du maire de la tranche de population 3500 à 9999 habitants, dont le taux maximum applicable est fixé à 55% de l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique : 1015, ajoutée à l'indemnité des 8 adjoints en exercice de la strate démographique comprise entre 3500 à 9999, dont le taux maximum applicable est fixé à 22% du même indice.

B7

Il est rappelé que l'enveloppe maximale s'élève pour la commune à 231% de l'indice 1015, soit un montant mensuel maximal de 8 781,37€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des voix des présents et représentés : 20 Pour – 1 Abstention : Laurent ROUX – 6 Contre : Houda GUETARI – Florence FERRER – Joffrey LEON – Jacques NOE – Gérard Paul PERONI Agnès ROY

➤ **DECIDE** de fixer l'enveloppe globale à 217,80 % l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique répartie de la manière suivante :

N°	Ordre du tableau	Délégation	Nom - Prénom	Taux maximum	Taux voté
1	Maire		Maryan Bonnet	55%	55%
<b>adjoints</b>					
2	1 <sup>er</sup> adjoint	culture et affaires scolaires	Daniel Pujolas	22%	16,60%
3	2 <sup>ème</sup> adjointe	action sociale et personnel municipal	Christelle Blais	22%	14,60%
4	3 <sup>ème</sup> adjoint	associations-jeunesse et sport et jumelage	Christophe Peytavin	22%	14,60%
5	4 <sup>ème</sup> adjointe	environnement - qualité de vie et assainissement	Roselyne D'Anna Feneyrol	22%	13,60%
6	5 <sup>ème</sup> adjoint	sécurité- police municipale et PCS	Didier Jammy	22%	13,60%
7	6 <sup>ème</sup> adjointe	festivité-protocole	Claudette Grimal	22%	13,60%
8	7 <sup>ème</sup> adjoint	urbanisme	Marc Gautier	22%	12,60%
9	8 <sup>ème</sup> adjointe	affaires générales	Gaelle Yneste	22%	12,60%
<b>Conseiller avec délégation</b>					
10	Conseiller	finances-budget	Stéphan Audemard	6%	6,00%
<b>Conseillers sans délégation</b>					
11	Conseiller		Christophe Damien	6%	4,50%
12	Conseillère		Bernadette Constant	6%	4,50%
13	Conseillère		Annie Domas	6%	4,50%
14	Conseiller		Daniel Peytavin	6%	4,50%
15	Conseiller		Daniel Tabusse	6%	4,50%
16	Conseillère		Anica Martinez	6%	4,50%
17	Conseillère		Sandrine Chami	6%	4,50%
18	Conseiller		Jean-Louis Ettinger	6%	4,50%
19	Conseillère		Christelle Bourret	6%	4,50%
20	Conseillère		Virginie Vincent	6%	4,50%

➤ **DIT** que le versement des indemnités ainsi allouées est fixé :

- pour le maire, au jour de son élection,
- pour les adjoints au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du maire portant délégation de pouvoirs et de signature pour chacun d'entre eux,
- pour le conseiller municipal délégué, au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du maire portant délégation de

pouvoirs et de signature

- pour les conseillers municipaux sans délégation jusqu'au vingtième inclus dans l'ordre du tableau, à la date de la présente délibération.

➤ **DECIDE** que l'évolution du montant net de l'indemnité aux conseillers municipaux suivra automatiquement l'évolution de la valeur de l'indice sans qu'il soit nécessaire que le conseil se prononce à nouveau comme le prévoit les textes.

### **17 - REGULARISATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DU LOGEMENT POUR UN INSTITUTEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Le Code Education L.212-5, L.921-2, D.212, R.212, a posé le principe selon lequel les communes doivent fournir un logement «convenable» aux instituteurs attachés aux écoles publiques, ou à défaut, leur verser une «Indemnité Représentative de Logement» (IRL).

Le taux de cette indemnité représentative de logement est départemental.

Il est fixé, chaque année, par le préfet du département, après consultation du conseil départemental de l'Education nationale (CDEN).

Monsieur MARTINEZ a fait valoir ses droits à versement de l'IRL, sur la période 2009-2012 en fin d'année 2013 par lettre adressée au maire.

Les calculs ayant été validés, il convient de voter la régularisation et procéder au versement de 1999,50 € dont le détail est porté au tableau ci-dessous.

Année	Montant annuel IRL	Taux dû à l'enseignant	A verser	Versé	Solde dû
2009	312,25	100%	312,25	0,00	312,25
2010	283,25	100%	283,25	0,00	283,25
2011	702,00	100%	702,00	0,00	702,00
2012	702,00	100 %	702,00	0,00	702,00
<b>TOTAL DU PAR LA COMMUNE</b>					<b>1999,50</b>

Le conseil, à l'unanimité, des présents et représentés,

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder au versement de la somme de 1 999,50 € au bénéfice de monsieur MARTINEZ, instituteur, au titre de la régularisation de ses droits à l'IRL sur la période 2009-2012.

### **18 - INSCRIPTIONS DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Vu la circulaire du 1er octobre 1992 portant le seuil en dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement et l'arrêté du 21 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L. 4231-2 du CGCT, complétée par la circulaire du 26 février 2002 relatives aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Il s'élève à 500 € TTC unitaire,

Considérant que certains biens d'un montant inférieur à ce seuil revêtent un caractère de durabilité supérieur à un an justifiant leur inscription en investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** le maire à inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget général 2014 dans les articles et fonctions suivants :

FOURNIS.	ART.	FONCTION	QUANTITE	MONTANT TTC	OBJET
BRL	2121	026	4	411.40€	- LAURUS plantation au cimetière

B7

## 19 – MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DES FAÇADES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la municipalité précédente avait lancé une opération de travaux de rénovation des menuiseries extérieures, de l'isolation thermique, de l'aménagement extérieur des façades, de la mise en conformité des normes sécurité incendie et accessibilité et le réaménagement rénovation des sanitaires communs de l'école élémentaire.

Il précise qu'en outre une subvention a été attribuée par le Conseil Général, le 26 août 2013 dans le cadre des opérations d'investissement relevant du FDE (Fonds départemental d'Équipement) pour un montant de 90 000 €.

Le projet porte sur une enveloppe estimative des travaux établie à 330 900 € HT.

Au terme d'une consultation pour la mise en concurrence et l'attribution des 5 lots :

- Lot 1 Gros œuvre
- Lot 2 Menuiseries aluminium - Occultations - métallerie
- Lot 3 Menuiseries bois
- Lot 4 Plomberie – Chauffage - VMC
- Lot 5 Electricité – Courants forts et faibles

Ont été sélectionnées les entreprises suivantes pour un montant total HT de 254 581,05€ - TTC 305 497,25.

N° LOTS	INTITULES des LOTS	ATTRIBUTAIRES	COORDONNEES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	GROS ŒUVRE	VERGEZOISE BATIMENT	LES COUDOURELLES - RN 579 - BP 7 30310 VERGEZE	73 000,00 €	87 600,00 €
2	MENUISERIES ALUMINIUM - OCCULTANTS - METALLERIE	NEMOMETAL	609 AVENUE FREDERIC BARTHOLDI 30000 NIMES	219 558,47 €	263 470,16 €
3	MENUISERIES BOIS	ATCHER MENUISERIE	7 RUE DE L'AVENIR 30600 VESTRIC ET CANDIAC	6 635,81 €	7 962,97 €
4	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC	SAS AB2J Energie	CENTRE D'AFFAIRE H2O 55 AVENUE MELGUEIL 34280 LA GRANDE MOTTE	22 288,02 €	26 745,62 €
5	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	SALS ET COMPAGNIE	166 CHEMIN DU MAS DE CHEYLON 30900 NIMES	6 098,75 €	7 318,50 €
S/TOTAL				254 581,05 €	305 497,25 €

Le conseil municipal, à la majorité des voix des présents et représentés : 25 Pour – 2 Abstentions  
Houda GUETARI – Laurent ROUX

- APPROUVE le choix des entreprises pour chaque lot détaillé et le montant des offres sélectionnées au terme de la procédure adaptée.

- AUTORISE monsieur le maire à prendre toutes mesures pour l'exécution du marché.

**20 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- ATTESTE de la remise du dossier D.O.B. 2014, joint à la présente décision.

- ATTESTE de la tenue du présent Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2014 ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 22 H

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned in the center of the page.

